

INSCRIPTIONS ECOLE MATERNELLE RENTREE 2025

Classe Toute Petite Section

La période des inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée 2025 commence en avril 2025.

Les enfants **nés en 2023** peuvent être inscrits en toute petite section sous réserve qu'ils aient deux ans révolus le jour de la rentrée.

Etape 1

Les places dans la classe des moins de trois ans étant limitées, les familles doivent se rendre à la mairie de Chazelles **avant le 23 mai 2025** afin de faire connaître leur souhait de scolariser leur enfant de deux ans à l'école maternelle de Chazelles.

La mairie prendra contact avec les familles afin de valider ou non l'inscription de leur enfant **le 2 juin 2025**.

Les familles devront présenter les documents suivants en mairie pour valider l'inscription :

- le carnet de santé de l'enfant,
- le livret de famille,
- un justificatif de domicile.

Etape 2

Les familles doivent prendre contact avec la directrice de l'école, Madame COMPIN, afin de convenir d'un rendez-vous pour finaliser l'inscription.

Cette année, les rendez-vous (d'une durée de 15 minutes environ) auront lieu **les vendredis 6 et 13 juin**.

Les familles doivent se munir des documents suivants :

- le document d'inscription délivré par la mairie de Chazelles,
- le carnet de santé de l'enfant,
- le livret de famille,
- un justificatif de domicile.

Les familles peuvent prendre rendez-vous auprès de la directrice :

- par téléphone au 05 45 70 35 27 (de préférence le vendredi)
- par mail à l'adresse suivante : ce.0161097F@ac-poitiers.fr (en indiquant les nom et prénom de l'enfant ainsi qu'un numéro de téléphone)

Quelques informations à connaître avant l'inscription en classe de Toute Petite Section

- Les enfants ayant deux ans révolus à la date de la rentrée peuvent être inscrits et peuvent effectuer leur rentrée en septembre ou en janvier.
- L'inscription à l'école des enfants de deux ans n'est pas obligatoire.
- La propreté ne peut être exigée pour un enfant de moins de trois ans. Le cheminement de l'enfant vers la maîtrise de ses sphincters suit son développement et s'effectue progressivement avec l'accompagnement de la famille et de l'école dans une dynamique de co-éducation.
- la scolarisation des enfants de moins de 3 ans doit permettre à l'enfant une entrée progressive à l'école. Il convient donc de conserver un mode de garde complémentaire. Votre enfant ne fera peut-être pas des journées complètes dès la rentrée. Il faut un temps d'adaptation. Il peut aussi être malade. Dans tous ces cas, il est nécessaire de conserver ou d'avoir un moyen de garde.
- l'école ne peut pas se substituer à tout autre moyen de garde.
- Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes, en conservant toutefois une organisation régulière avec un temps significatif négociée avec les parents qui s'engagent à la respecter.
- une convention d'adaptation propre à chaque enfant sera complétée avec l'enseignante et signée par les parents et l'enseignante.